



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et  
des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques  
et du contentieux

N° HC / *1131* / DIRAJ / BAJC

Papeete, le **06 DEC. 2021**

**Le Haut-Commissaire**

à  
**Mesdames et messieurs les maires  
Messieurs les Présidents des groupements  
de communes  
Monsieur le Président du centre de gestion  
et de formation  
s/c des subdivisions administratives**

**Objet :** Revalorisation du SMIG au 1<sup>er</sup> décembre 2021

**Réf. :** - Ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;  
- Arrêté n°2640 CM du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) ;  
- Circulaire n° HC 915/DIPAC/PJF/BJC/vo du 14 juin 2012.

Afin de permettre la revalorisation des premiers échelons de la grille indiciaire de la fonction publique communale impactés par l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG), j'ai le plaisir de vous informer que celle-ci sera effective à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour les fonctionnaires du cadre d'emploi concerné.

Cette revalorisation impacte également la rémunération des agents non titulaires.

La circulaire référencée énonce le principe général du droit posé par le juge administratif selon lequel aucun agent public ne peut percevoir une rémunération d'un montant inférieur à celui du SMIG. À défaut de réajustement, l'agent peut faire un recours auprès du tribunal administratif.

En conséquence, il m'a semblé nécessaire d'attirer votre attention afin que la rémunération de vos agents non titulaires concernés soit revalorisée par voie d'avenant à leur acte d'engagement (contrat ou décision administrative) ou alors de leur verser une indemnité compensatoire si celle-ci se situe en dessous du seuil de 155 973 FCFP.

Mes services restent à votre disposition pour de plus amples informations.

**Dominique SORAIN**